

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2023

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE:

Article 1:

Le montant du forfait autonomie 2023 pour la résidence autonomie Orléansville à Calais est fixé à : 17 874 €

N° FINESS: 620109728

ARRAS, le

2 1 JUIL, 2023

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE